

Division des moyens et des personnels
Enseignants du 1^{er} degré
Service de la gestion collective et de la formation
DIMOPE/GCF/MC/2024-2

Bobigny, le 24 avril 2024

Affaire suivie par :
Matthieu CASSAGNE
Tél : 01 43 93 72 50
Mél : ce.93campagne-classe-exceptionnelle@ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeurs des écoles,
messieurs les professeurs des écoles

s/c de

Mesdames les inspectrices de l'Education nationale,
Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les cheffes d'établissement ayant des
SEGPA, ULIS et classes relais,
messieurs les chefs d'établissement ayant des SEGPA,
ULIS et classes relais,

Mesdames les directrices d'école,
messieurs les directeurs d'école

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Note de service :

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de l'année 2024

Références :

- Décret n° 90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'Education nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques du 27 novembre 2023 parues au BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle pour la session 2024.

I – Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Le nouveau dispositif d'avancement à ce grade est caractérisé par le passage à un vivier unique remplaçant les deux viviers existant jusqu'en 2023.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les enseignants professeurs des écoles ayant atteint au moins le cinquième échelon du grade de la hors-classe au 31 août 2024, sans condition liée aux missions et fonctions exercées, et se trouvant dans l'une des positions statutaires suivantes :

- en position d'activité ;
- mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ;
- en position de détachement ;
- dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat ;
- en position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, conformément aux articles L515-8 et L514-2 du Code général de la fonction publique.

Pour plus d'informations concernant les nouvelles conditions d'éligibilité à ce grade, les personnels sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles référencées.

II - Modalités et calendrier

Aucune démarche n'est à effectuer à l'exception de l'enrichissement des CV dans l'application I-Prof.

Calendrier de campagne classe exceptionnelle 2024

Date d'envoi du courriel via I-Prof aux agents les informant de leur éligibilité	02/05/2024
Date de début de constitution des dossiers enseignants	03/05/2024
Date de fin de la constitution des dossiers enseignants	14/05/2024
Date de début de saisie des avis des IEN	17/05/2024
Date de fin de saisie des avis des IEN	14/06/2024
Date de début de validation des avis par l'IA DASEN	19/06/2024
Date de fin de validation des avis par l'IA DASEN	25/06/2024
Date du courriel via I-Prof de publication des avis aux agents	26/06/2024
Date de publication des résultats	12/07/2024

III - Recueil des avis validés par l'IA-DASEN

Les inspecteurs de l'Education nationale formuleront un avis sur chacun des professeurs des écoles éligibles dans l'application I-Prof, entre le 17 mai et le 14 juin 2024.

Ces avis prendront la forme d'un avis adverbial, décliné en trois degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

A noter : Les avis « Défavorable » et « Très favorable » devront obligatoirement être motivés par une application littérale.

Les avis « Très favorable » seront reconduits annuellement, sauf exception motivée-

L'IA-DASEN examinera ces avis arrêtés par les IEN pour les valider.

Les avis ainsi validés par l'IA-DASEN seront portés à la connaissance des agents concernés. Ils ne seront pas susceptibles de recours.

IV - Critères d'appréciation

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur l'avis de l'IEN après sa validation par l'IA-DASEN.

Il n'est plus tenu compte de l'ancienneté des enseignants dans la plage d'appel de ce grade.

Conformément aux lignes directrices de gestions et aux usages, il est rappelé que ce barème présente un caractère indicatif.

V – Etablissement du tableau d'avancement

A l'issue de ces opérations, Monsieur l'IA-DASEN arrête la liste des promus en donnant la priorité aux agents ayant obtenu un avis « Très favorable » puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, les critères de départage définis dans les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence.

A cette occasion une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Les résultats du tableau d'avancement seront publiés sur I-Prof.

La date prévisionnelle de publication des résultats est fixée au 12 juillet 2024.

Ce tableau d'avancement peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun.

Il est rappelé que six mois au moins d'exercice au grade de la classe exceptionnelle sont nécessaires afin que la liquidation de retraite de l'agent prenne en compte la période d'exercice à ce grade.

Pour information, l'ancienneté moyenne au grade de la hors-classe au 31 août 2023 des promus à ce tableau d'avancement en 2023 était de 2 ans 10 mois et 4 jours.

**Pour la rectrice et par délégation,
l'Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis**



Antoine Chaleix